

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DÉMÉNAGEMENT & EMMÉNAGEMENT**

Direction de l'Urbanisme

Service Gestion du Domaine Public
Hôtel de Ville - BP 60030
17301 ROCHEFORT

Tel : 05.46.82.66.29

occupation.dp@ville-rochefort.fr

**IMPORTANT : Le présent formulaire est à compléter et à renvoyer daté et signé au plus tard 12 jours calendaires avant la date d'occupation du domaine public
Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas prise en compte**

Je suis un **PARTICULIER**

Madame

Monsieur

NOM*.....

PRENOM*.....

Adresse*.....
.....

Code postal*.....Ville*.....

Téléphone*...../...../...../...../.....

Courriel*.....@.....

Je suis un **PROFESSIONNEL**

RAISON SOCIALE*.....

N° de SIRET ou de SIREN*.....

Nom et Prénom du représentant*.....

Adresse*.....
.....

Code postal*.....Ville*.....

Téléphone*...../...../...../...../.....

Courriel*.....@.....

Nom du client*.....

*Adresse de réservation de places de stationnement ou d'occupation du Domaine Public :

DÉMÉNAGEMENT

EMMÉNAGEMENT

DATE* : DU.....àheures AU.....àheures

*Nombre de places de stationnement souhaitées en zone horodateur :

*Nombre de places de stationnement souhaitées en zone gratuite :

*Impact sur la circulation :

*Monte meuble oui non

Immatriculation du ou des véhicules :

Je m'engage à payer la redevance liée au déménagement/emménagement fixée par la délibération en vigueur (3 places maximum).

Tarifs applicables pour l'année 2026 : · forfait de 22 euros/jour-hors zone de stationnement payant (sans horodateurs)

· forfait de 25 euros/jour-zone de stationnement payant (frais d'horodateurs compris dans l'arrêté)

***Mention obligatoire**

Demande faite le.....

SIGNATURE :

Notice de réservation de places de Stationnement pour DÉMÉNAGEMENT & EMMÉNAGEMENT

La réservation de stationnement sur la commune de Rochefort est possible à condition de respecter les 2 démarches suivantes :

1 – Obtenir un arrêté municipal qui nécessite un délai minimum d'instruction **de 7 jours calendaires**. Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas prise en compte.

2 – Installer sur place des panneaux d'interdiction de stationner accompagnés de l'arrêté qui vous sera délivré, au minimum **48 heures avant l'occupation du domaine public, par vos soins uniquement**.

En aucun cas la pose des panneaux et de l'arrêté municipal ne seront effectués par les services municipaux.

Des panneaux seront mis à disposition uniquement pour les particuliers, au Service Gestion du Domaine Public, situé à l'Hôtel de Ville - Place Colbert, 17300 ROCHEFORT – 05.46.82.66.29.

Si toutefois un véhicule venait gêner le bon déroulement de votre chantier, contactez le **Service de la Police Municipale au 05.46.82.91.97.**

**La Police Municipale n'interviendra pas s'il n'est pas fourni de photo attestant la pose des panneaux (avec date & heure identifiées).
En cas de fourrière abusive, les frais inhérents pourront vous être refacturés.**

RÈGLEMENT

Pour les particuliers :

Par chèque :

à l'ordre de RÉGIE DROITS DE VOIRIE ROCHEFORT
à envoyer à l'adresse suivante :
VILLE DE ROCHEFORT
Service Gestion du Domaine Public
BP 60030 - 17301 ROCHEFORT Cedex

Par carte bancaire :

Au Service Gestion du Domaine Public situé à l'Hôtel de Ville - Place Colbert.

Votre règlement devra être accompagné du formulaire complété en ligne ou téléchargé.

Pour les professionnels :

Une facture ainsi qu'un avis de somme à payer vous parviendront le mois suivant le déménagement.